



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 4 décembre 2025, s'est rassemblé, en date du mercredi 10 décembre 2025 à 19h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Philippe BOP, Jérémy MARTI, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

PROCURATIONS : Mme Isabelle MÉCHIN a Mme Corinne LAFFITTAU, M. Bernard MALHERBE a M. Philippe PELLARINI, Mme Nathalie DARRIEUMERLOU a M. Thierry BOURREC, M. Didier MARTIN a Mme Danièle CASTAING, M. Cédric BOUET a Mme Marie ASSIBAT, Mme Joëlle RICHARD a M. Claude POMIES, Mme Florence GACHIE a Mme Paulette SAINT-GERMAIN.

EXCUSES : Mme Danielle BARRAUD, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 19
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7
Conseillers Municipaux excusés : 3



1- COMMUNICATION

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Mailys Plouvier-kunz suite à la réussite à son concours d'Attaché Territorial.

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés publics (document préalablement transmis à l'ensemble des élus).

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 (DELIBERATION N° 2025-087)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 19 novembre 2025.

Pour le point n° 3, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1^{ère} Adjointe au Maire. M. Xavier LAGRAVE, Maire de la commune d'Aire sur l'Adour a demandé l'octroi de la protection fonctionnelle, n'a donc pas pris part au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

3- DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A M. LE MAIRE (DELIBERATION N° 2025-088)

Mme Assibat informe l'assemblée qu'en date du 28 novembre 2025, M. Xavier Lagrave, Maire d'Aire sur l'Adour, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune. Cette demande donne suite à la réception d'une convocation en justice devant le Tribunal Correctionnel de Mont de Marsan en date du mardi 28 avril 2026 qui fait suite à des dépôts de plaintes pour des faits supposés de harcèlement moral envers des agents municipaux entre le 1^{er} mars 2014 et le 2 juin 2025.

Mme Assibat rappelle que M. Xavier Lagrave, en tant qu'exécutif local de la Commune bénéficie de compétences propres. Il détient notamment l'autorité hiérarchique et décide de l'organisation des services, de la hiérarchie, de l'affectation des agents, des priorités dans les missions et des moyens à mettre en œuvre.

Les plaintes pour des faits supposés de harcèlement moral envers des agents municipaux entre le 1^{er} mars 2014 et le 2 juin 2025 pour lesquelles M. Xavier Lagrave est visée sont directement rattachables à sa qualité de Maire.

A cet effet, il demande à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article ».

Après l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de M. Xavier Lagrave, ses dépenses liées aux frais de représentation en justice devant la juridiction compétente seront prises en charge par la Commune. Compte tenu de l'assurance contractée par la collectivité pour la protection fonctionnelle des élus, un dossier sera ouvert afin que celle-ci prenne en charge toute ou partie des frais occasionnés.



A cet effet, il était demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de M. Xavier Lagrave, Maire.

Il était également demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts.

Sur ce dossier M. Marti fait lecture de ceci : « ce sujet est sensible et il n'est pas question dans faire un point politique à quelques mois des élections municipales. Nous avons refusé jusqu'à présent de nous prononcer sur cette affaire considérant que seule la justice jugera les faits qui, s'ils sont avérés seront graves. En revanche, nous sommes respectueux d'un principe fondamental en droit français le respect de la présomption d'innocence. Nous devons ce soir, nous prononcer sur l'octroi ou non de la protection fonctionnelle au maire d'Aire sur l'Adour qui le demande suite aux accusations de faits supposés de harcèlement moral. Aujourd'hui, il est question de savoir si les faits reprochés sont détachables de la fonction de maire et s'ils peuvent être considérés comme une faute personnelle. Que la protection fonctionnelle s'applique lorsque la responsabilité du maire est engagée par sa fonction (problème sur un bâtiment municipal, une voirie...) mais en l'espèce ici pour des faits présumés de harcèlement moral entrent-ils dans le cadre d'une protection fonctionnelle. Je l'ignore mais je ne le pense pas. Du moins je ne pense pas que si la justice devait condamner un maire pour ces raisons là, ce serait à la collectivité donc de l'argent public, de financer la défense d'un coupable. Mais des coupables aujourd'hui il n'y en a pas et il n'y en aura peut être jamais. Ce sera à la justice de déterminer s'il y a faute, quelle est la nature de cette faute, détachable ou non de la fonction. Je crois que c'est après le jugement que l'on pourra se prononcer sur cette aide mais la loi fait que nous devons nous prononcer aujourd'hui. Nous ne sommes donc pas en mesure aujourd'hui de voter par manque d'éléments. Il est hors de question de voter contre l'octroi de cette aide parce que c'est un droit. Mais un droit sous certaines conditions. Mais nous ne savons pas si ces conditions sont réunies. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur ce sujet ».

Mme Assibat remercie M. Marti pour ses remarques mais elle pense que les choses sont suffisamment claires au niveau de la demande d'octroi de la protection fonctionnelle, qui est un droit pour la collectivité mais pas seulement pour M. le Maire mais pour tous les élus. De plus, elle indique que M. Marti pense que cela ne rentre pas dans le cadre des attributions de M. le Maire. Pourtant en sa qualité d'employeur, ces plaintes de harcèlement moral rentrent bien dans ces critères et donc dans les fonctions de M. le Maire.

Mme Assibat conclue par dire que ce sera à la justice de prendre sa décision mais aujourd'hui, il y a un droit pour tous les élus, cela est donc tout à fait logique que M. le Maire fasse cette demande et obtienne cette protection.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE, Alexandre MARTIN), le Conseil Municipal a décidé :

- d'accorder la protection fonctionnelle à M. Xavier Lagrave, Maire d'Aire sur l'Adour et lui accorder le bénéfice de toute assistance juridique nécessaire pour l'accompagner dans toutes procédures liées à l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Mont de Marsan du 28 avril 2026.
- d'autoriser M. le Maire à avoir recours aux conseils de son choix afin de l'assister dans cette affaire.
- de prendre en charge toutes les dépenses afférentes permettant à M. Xavier Lagrave, Maire d'Aire sur l'Adour, de se défendre dans le cadre de cette procédure.
- d'autoriser Mme Assibat, 1ère adjointe au Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

4- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2025-089)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 65748 du Budget Principal.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- M. Peïo Mallet s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 juin 2025 et habitant Aire sur l'Adour 20 rue Marguerite Duras.

- Mme Nora Lucas s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 octobre 2025 et habitant Aire sur l'Adour 6 rue de la Libération.

Mme Assibat précise qu'en 2025 54 dossiers ont été déposés contre 64 en 2024 mais il faut rappeler que l'année dernière c'était la 1^{ère} année que les jeunes de 17 ans pouvaient passer le permis de conduire.

5- CESSIION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE DES MARAICHERS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE CIRQUE ADAPTE (AFCA) (DELIBERATION N° 2025-090)

M. le Maire rappelle que la commune d'Aire sur l'Adour a conclu une convention de mise à disposition de deux parcelles CB n°97 et CB n°98 avec l'AFCA et ce pour une durée de 10 ans (jusqu'au 31 juillet 2026). L'occupation a été conclue avec l'AFCA sur la base d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable. En effet, l'AFCA a installée sur l'une des parcelle un chapiteau et sur la seconde un algéco qui est à ce jour dégradé.

Aujourd'hui, l'AFCA a la volonté de se développer. Pour ce faire, elle souhaite construire sur les terrains qu'elle occupe actuellement, un bâtiment qui permettra d'accueillir ses activités. Cette opération immobilière a une durée estimée entre 25 à 30 ans. Ces parcelles sont situées sur 3 zones à savoir en zone inondable, en zone bleu et en zone blanche. Toutefois après échanges entre l'AFCA et les services de la DDTM, l'association dispose d'un accord de principe avec les services de l'Etat afin d'y construire le bâtiment en rajoutant la parcelle CB n°111.

Il était donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente au profit de l'AFCA des parcelles situées rue des Maraichers, cadastrées CB n°97, CB n°98 et CB n°111 et ce, moyennant la somme de 3.600 euros.

M. le Maire devait également être autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment les actes de cession correspondant qui seront signés devant notaire.

A noter qu'en date du 9 octobre 2025, le service des Domaines a évalué la valeur vénale des parcelles comme suit avec une marge d'appréciation de 10 % :

- parcelle CB n°97 : 1.700 euros ;
- parcelle CB n°98 : 820 euros ;
- parcelle CB n°111 : 1.500 euros.

M. Cazaban demande combien de m² représente les parcelles.

M. le Maire précise que la parcelle CB n°97 dispose de 1 000 m², CB n°98 dispose de 482 m² et CB n°111 pour 850 m².

M. le Maire félicite toute l'équipe de l'AFCA qui fait de l'excellent travail, et qui ne manque pas de participer à des manifestations qu'elles soient municipales ou autres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la cession de ces trois parcelles de terrain, appartenant au domaine privé de la commune et cadastrées section CB n°97, CB n°98 et CB n°111 à Aire sur l'Adour (40800), au profit de l'AFCA afin d'y construire un bâtiment pour développer ses activités, et ce moyennant la somme de 3 600 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession de ces trois parcelles correspondant qui sera signé devant notaire.



6- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE DE VIELLE TURSAN (DELIBERATION N° 2025- 091)

Il était proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition, par la Commune, de deux parcelles cadastrées section BR 0150 et BR 0151 sises rue de Vielle Tursan à Aire sur l'Adour. Ces deux parcelles disposent respectivement d'une superficie de 2 458 m² pour la 1^{ère} et 2 474 m² pour la 2^{nde}.

Il était également proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte d'acquisition de ces deux parcelles qui sera signé devant notaire.

M. le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles permettraient de les mettre à disposition du futur délégataire de la concession de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium à Aire sur l'Adour.

L'acquisition par la commune d'Aire sur l'Adour de ces deux parcelles, sera consentie auprès de la société ENEDIS, moyennant la somme de 51 618 € pour la parcelle BR 0150 et 51 954 € pour la parcelle BR 0151, soit 21€/m².

En 2017, ces parcelles avaient été acquises par ENEDIS auprès de Gascogne Energies Services au prix de 21€/m² afin de déplacer le poste source situé sur le parking de Basic Fit. Finalement, aujourd'hui, ENEDIS souhaite déplacer son poste source sur une autre parcelle, c'est pourquoi, ils n'ont plus l'utilité de ces parcelles.

Pour information, la Commune n'a pas à solliciter l'avis préalable du service des Domaines pour les projets d'acquisition dont le montant, charges comprises, ne dépasse pas 180.000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté :

- l'acquisition par la Commune de la parcelle BR n°0150 d'une superficie de 2 458 m² sise rue de Vielle Tursan à Aire sur l'Adour moyennant la somme de 51 618 euros, appartenant à la société ENEDIS ;
- l'acquisition par la Commune de la parcelle BR n°0151 d'une superficie de 2 474 m² sise rue de Vielle Tursan à Aire sur l'Adour moyennant la somme de 51 954 euros, appartenant à la société ENEDIS. ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte d'achat de ces parcelles qui sera passé devant notaire.

7- ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM SUR LE TERRITOIRE D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N°2025-092)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une délégation de service public sous forme de concession portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire d'Aire sur l'Adour. Celle-ci étant soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et qui devait être limitée dans sa durée. Mais, au préalable M. le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité avait été réalisée par le cabinet Espelia. Cette étude relevait la pertinence de ce type d'établissement sur le territoire d'Aire sur l'Adour.

Par cette même délibération en date du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal a également approuvé le lancement de cette procédure et autorisé M. le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel public à candidatures dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique que 2 dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais impartis à savoir le 25/04/2025 :

- Société des Crématoriums de France (« SCF ») ;
- Etablissement Tisné / Etablissement Eberard / Société Lassalle / Marbrerie Cahuzac, dénommé la Compagnie Funéraire Gasconne (« la CFG »).

M. le Maire précise qu'il revient aujourd'hui au Conseil Municipal de librement décider de déléguer, par convention, à un opérateur privé ou public, la gestion d'un service public, qu'il soit obligatoire ou facultatif, et que la gestion et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire d'Aire sur l'Adour relève bien d'une activité de service public, les



activités en question pouvaient parfaitement être déléguées. Sachant que l'organisation en régie du crématorium n'est pas apparue adaptée tant sur le plan administratif, financier ou matériel, la délégation de service public sous forme de concession de service public était la solution la mieux adaptée en l'espèce afin notamment de bénéficier d'un savoir-faire et d'une expertise adaptés pour permettre la création et l'exploitation d'un crématorium.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure qui s'est effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière, la commune a reçu deux candidatures. La Commission de Délégation des Services Publics qui s'est tenue le 17 juin 2025, a admis les deux candidatures reçues et a analysé les deux offres soumises pour lesquelles elle a proposé à M. le Maire d'engager les négociations avec les deux candidats.

Le 22 juillet 2025, la Commune s'est entretenue avec les candidats retenus dans le cadre des négociations et les a invités à remettre leurs offres finales au plus tard le 22 août 2025.

Par la suite, divers échanges ont eu lieu entre les parties afin de finaliser la mise au point du contrat sur les clauses dites non substantielles. Sur la base du rapport d'analyse des offres finales réalisé par le cabinet Espelia, et au regard des trois critères d'évaluation hiérarchisés, les offres des candidats se classent de la façon suivante :

- 1^{ère} offre : SCF
- 2^{nde} offre : CFG

Par la suite, différents échanges ont eu lieu pour mettre au point le contrat avec l'attributaire pressenti SCF. Une fois un compromis trouvé pour les clauses non substantielles, le maire a considéré l'offre finale de SCF comme complète et la plus intéressante pour la commune.

Le contrat étant désormais considéré comme acceptable en l'état, il était proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la SCF notamment conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement de consultation et en application des critères retenus, mais également au vu du rapport d'analyse des offres finales, pour la construction et l'exploitation du futur crématorium dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui permettra à la Commune de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du service tout au long du contrat.

De plus, le Conseil Municipal devait approuver le contrat de concession de service public et ses annexes, et ce pour une durée de 30 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Enfin, le Conseil Municipal devait également autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le contrat de concession de service public correspondant.

M. Marti demande qu'il soit bien confirmé que ce n'est pas la commune qui construit le crématorium.

M. le Maire répond que c'est la SCF qui aura en charge la construction et l'exploitation du crématorium. Le coût pour la collectivité est l'acquisition des terrains qui devront être mis à la disposition de la société. Cet achat sera compensé par la redevance versée durant la DSP.

M. Martin Alexandre demande quel est le chiffres d'affaires estimé.

M. le Maire précise que les tarifs seront fixés par le conseil municipal et le chiffre d'affaires dépend de tous les tarifs pratiqués par la société. Tous les tarifs envisagés sont indiqués dans les documents transmis au préalable aux élus municipaux.

M. le Maire souligne que sur la commune d'Ychoux, un crématorium venait seulement d'ouvrir alors que le projet a commencé en 2018. M. le Maire rappelle que la France est un pays technocratique, bourré de normes qui empêche d'avancer.

M. Cazaban demande quelle énergie sera utilisée pour le crématorium.

M. Le Maire répond que ce sera le gaz.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la SCF en qualité de concessionnaire de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession de service public et ses annexes, et ce pour une durée de 30 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession de service public.



8- OUVERTURES DE CREDITS 2025 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2025-093)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget principal 2025 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 239.582,00 euros au sein de sa section de fonctionnement et de 849.054,85 euros au sein de la section d'investissement du Budget principal 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
013/6419/020	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 152 682,76	Recettes non budgétisées dossier assurance d'un agent soldé
70/7022/76	Coupe de bois	+ 2 753,56	Recettes supérieures aux prévisions
70/70311/025	Concessions dans les cimetières	+ 1 400,00	Recettes supérieures aux prévisions
70/70323/847	Redevance d'occupation du domaine public communal	+ 629,76	Recettes supérieures aux prévisions
70/70328/554	Autres droits de stationnement et de location	+ 176,00	Recettes supérieures aux prévisions
70/70388/321	Autres redevances et recettes diverses	- 4 000,00	Changement de compte budgétaire
70/70388/752	Autres redevances et recettes diverses	- 2 500,00	Changement de compte budgétaire
731/73118/01	Autres contributions directes	+ 20 506,00	Recettes non budgétisées
731/73123/01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 2 534,00	Recettes supérieures aux prévisions
731/73154/632	Droits de place	+ 4 187,15	Recettes supérieures aux prévisions
731/73174/01	Emplacements publicitaires	+ 211,36	Recettes supérieures aux prévisions
74/744/01	FCTVA	+ 422,49	Recettes supérieures aux prévisions
74/747888/025	Participations autres organismes	- 28,50	Recettes non prises en charge par l'ONAC



74/74836/01	Fonds de garantie FDPTP	+ 3 212,81	Recettes non budgétisées
74/7485/01	Dotation pour les titres sécurisés	+ 5 562,00	Recettes supérieures aux prévisions
75/752/551	Revenus des immeubles	+ 40 000,00	Recettes supérieures aux prévisions
75/75813/633	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	- 660,14	Recettes inférieures aux prévisions
75/75888/01	Autres produits divers de gestion courante	+ 6 251,54	Recettes non budgétisées
75/75888/020	Autres produits divers de gestion courante	+ 1 241,49	Recettes non budgétisées
75/75888/311	Autres produits divers de gestion courante	+ 30,00	Recettes non budgétisées
75/75888/321	Autres produits divers de gestion courante	+ 4 015,00	Recettes non budgétisées
76/761/01	Produits de participations	- 29,43	Recettes inférieures aux prévisions
77/773/020	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 984,15	Recettes supérieures aux prévisions
TOTAL		+ 239 582,00	

DEPENSES

Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
011/60611/020	Eau et assainissement	+15 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/60612/11	Energie - Electricité	-400,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60612/321	Energie - Electricité	-16 800,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60612/512	Energie - Electricité	-52 800,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60613/020	Chauffage urbain	-8 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60613/026	Chauffage urbain	-2 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60622/020	Carburants	- 5 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60624/322	Produits de traitement	- 9 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60624/511	Produits de traitement	- 1 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60631/020	Fournitures d'entretien	- 2 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60632/020	Fournitures de petits équipements	+ 3 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions



011/60633/7222	Fournitures de voirie	- 2 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60633/845	Fournitures de voirie	- 2 700,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60633/847	Fournitures de voirie	- 2 800,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60636/11	Vêtements de travail	- 2 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6068/020	Autres matières et fournitures	+ 4 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/611/020	Contrats de prestations de services avec des entreprises	- 2 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61351/020	Locations mobilières	+ 5 500,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/61358/020	Autres locations mobilières	- 1 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61521/322	Entretien des terrains	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/615221/322	Entretien des bâtiments	+ 2 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/615231/845	Entretien voies et réseaux	- 13 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61524/511	Entretien bois et forêts	- 9 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61524/633	Entretien bois et forêts	- 1 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61551/020	Entretien et réparation sur matériel roulant	- 2 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61558/731	Entretien autres biens mobiliers	- 2 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6156/020	Maintenance	+ 2 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6161/020	Assurance multirisque	- 2 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6168/020	Assurance – Autres	- 2 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/617/020	Etudes et recherches	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6182/026	Documentation générale et technique	- 750,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6184/020	Versement à des organismes de formation	- 6 700,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6184/11	Versement à des organismes de formation	- 2 300,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6188/020	Autres frais divers	+ 1 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6231/020	Annonces et insertions	+ 5 100,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6236/020	Catalogues et imprimés	- 4 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions



011/6238/020	<i>Relations publiques divers</i>	- 1 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6245/81	<i>Transports collectifs</i>	+ 2 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/6261/020	<i>Frais d'affranchissement</i>	+ 2 990,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/627/01	<i>Services bancaires et assimilés</i>	+ 20,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/6281/020	<i>Concours divers</i>	- 1 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6282/312	<i>Frais de gardiennage</i>	+ 50,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/6288/845	<i>Autres services extérieurs</i>	+ 20 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/63512/01	<i>Taxes foncières</i>	+ 3 800,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
012/6332/020	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 53,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6332/321	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 6,91	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6332/7222	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 59,52	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111/020	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 34 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111/321	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 3 280,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111/322	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 4 700,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111/510	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 7 400,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111/511	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 7 900,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111/845	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 17 600,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64113/11	<i>NBI</i>	+ 1 710,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
012/64118/020	<i>Autres indemnités</i>	- 11 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64118/511	<i>Autres indemnités</i>	- 3 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64118/845	<i>Autres indemnités</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64131/11	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	- 11 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64132/845	<i>Supplément familial de traitement (personnel non titulaire)</i>	+ 1 037,46	<i>Dépenses non budgétisées</i>
012/64136/11	<i>Indemnités liées à la perte d'emploi (personnel non titulaire)</i>	+ 4 280,73	<i>Dépenses non budgétisées</i>
012/64138/020	<i>Autres indemnités</i>	+ 332,62	<i>Dépenses non budgétisées</i>
012/6415/845	<i>Congés payés</i>	+ 660,67	<i>Dépenses non budgétisées</i>



012/6451/020	Cotisations à l'URSSAF	- 25 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6453/020	Cotisations aux caisses de retraites	- 27 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6458/020	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 11 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
012/6458/11	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 2 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
012/6458/511	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 2 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
012/6458/845	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 2 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
012/6475/020	Médecine du travail – Pharmacie	+ 1 500,00	Dépenses supérieures aux prévisions
014/7391112/01	Dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 11 464,00	Dépenses supérieures aux prévisions
023/023/01	Virement à la section d'investissement	+ 526 057,00	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
65/65311/031	Indemnités des élus	- 3 625,75	Dépenses inférieures aux prévisions
65/65312/031	Frais de mission des élus	+ 20,00	Dépenses non budgétisées
65/65315/031	Formation des élus	- 5 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/65568/020	Autres contributions	+ 10 504,00	Dépenses supérieures aux prévisions
65/65568/512	Autres contributions	- 22 504,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/657381/12	Subventions de fonctionnement autres établissements publics locaux (SDIS)	+ 14 502,30	Dépenses non budgétisées
65/65743/020	Subventions de fonctionnement fermiers et concessionnaires	- 15 000,00	Erreur d'imputation
65/65748/30	Subventions de fonctionnement aux associations privées	- 6 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/65748/311	Subventions de fonctionnement aux associations privées	- 38 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/65748/326	Subventions de fonctionnement aux associations privées	- 3 400,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/65888/020	Charges diverses de gestion courante	- 90,00	Dépenses inférieures aux prévisions
66/66111/01	Intérêts des emprunts	- 3 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
66/66112/01	Intérêts des emprunts	+ 16 922,40	Dépenses supérieures aux prévisions



67/673/020	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 500,00	Depenses inférieures aux prévisions
TOTAL		+ 239 582,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes				
Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
	10/10222/01	FCTVA	- 0,08	Recettes inférieures aux prévisions
	10/10226/01	Taxe d'aménagement	- 11 664,55	Recettes inférieures aux prévisions
	13/1321/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat et établissements nationaux	+ 104 000,00	Notification attribution des aides de la part de la DRAC (études pour la restauration toitures et façades Hôtel de Ville)
	13/1322/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Région	+ 80 000,00	Notification attribution des aides de la part de la Région Nouvelle Aquitaine (restauration toitures et façades Hôtel de Ville – Tranche optionnelle 1)
	13/1323/01	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Département	+ 150 000,00	Notification attribution des aides de la part du Département (travaux de requalification du centre-ville)
	13/1323/01	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Département	- 9,00	Notification attribution des aides de la part du Département (Installation distribution et équipements chaud/froid)
	13/1323/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Département	- 1 377,00 €	Acompte perçu en 2023 des aides de la part du Département (études pour la restauration toitures et façades Hôtel de Ville)
	13/1328/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres	+ 2 048,48	Aides pour l'équipement d'un agent
	041/21314/01	Immobilisations corporelles - Bâtiments culturels et sportifs	+ 919 424,66	Changement d'imputation - Sortie de l'actif
	041/21318/01	Immobilisations corporelles - Autres Bâtiments publics	- 919 424,66	Changement d'imputation - Sortie de l'actif



	021/021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 526 057,00	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			849 054,85 €	

Dépenses				
Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
Hors opération	041/2313/01	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	+ 5 496,85	Récupération avances : opération d'ordre (changement d'imputation)
Hors opération	041/2313/020	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 5 496,85	Récupération avances : opération d'ordre (changement d'imputation)
Hôtel de Ville	17106/21/2188/510	Autres immobilisations corporelles - Autres	+ 765,18	Achat piles pour défibrillateurs
	17106/23/238/020	Immobilisations en cours - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 5 496,85	Avance forfaitaire marché – Hôtel de Ville
	17106/23/2313/020	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 6 262,03	Notification marché – Tranche optionnelle 1
Subventions équipements Sydec 2020	2011/204/2041582/020	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	- 11 119,10	Solde de l'opération
Chemin du Brousseau	20116/21/2117/71	Immobilisations corporelles - Bois et forêts	- 5 000,00	Solde de l'opération Changement de compte budgétaire
	20116/23/2315/71	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	- 71 293,61	
Maison des associations	21025/21/21848/311	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 9 808,29	Acquisition de mobilier



	21025/21/2188/311	Autres immobilisations corporelles - Autres	+ 7 644,74	Acquisition auto-laveuse
	21025/23/2313/311	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 17 453,03	Diminution des crédits suite paiements des factures
Subventions Petites Villes de Demain	2312/204/20422/443	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	- 13 647,06	Solde de l'opération ANAH
Subventions équipements divers 2023	2313/204/2041582/735	Immobilisations incorporelles - Autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	- 5 000,00	Solde de l'opération
	2411/204/20415342/512	Immobilisations incorporelles – A caractère industriel et commercial Bâtiments et installations	+ 90 058,09	Changement d'imputation
Subventions équipements Sydec 2024	2411/21/2158/311	Immobilisations corporelles - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 19 538,00	Changement d'imputation
	2411/21/2158/512	Immobilisations corporelles - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 110 079,00	Changement d'imputation
Subventions équipements divers 2024	2413/204/2041512/515	Immobilisations incorporelles – Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	- 53 515,60	Solde de l'opération
Amélioration des quartiers 2024	24269/23/2315/845	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	+ 15 166,32	Rajout de crédits



Requalification du Centre Ville	24270/23/2313/845	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 347 447,54	Changement d'imputation
	24270/23/2315/845	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	+ 1 215 434,62	Changement d'imputation et rajout de crédits
Subventions équipements Sydec 2025	2511/204/20415342/512	Immobilisations incorporelles – A caractère industriel et commercial Bâtiments et installations	+ 62 425,10	Changement d'imputation
	2511/21/2158/512	Immobilisations corporelles - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 20 628,22	Changement d'imputation
Diverses acquisitions foncières 2025	25234/21/2111/01	Immobilisations corporelles - Terrains nus	+ 113 572,00	Acquisition de deux terrains (crématorium)
Equipements sportifs 2025	25238/21/21351/321	Immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	+ 3 619,55	Solde de l'opération
	25238/21/2158/321	Immobilisations corporelles - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 3 622,02	
	25238/21/2188/30	Autres immobilisations corporelles - Autres	+ 1 746,33	
	25238/21/2188/321	Autres immobilisations corporelles – Autres	+ 2 670,08	
	25238/21/2188/322	Autres immobilisations corporelles – Autres	- 141,44	



	25238/23/2313/321	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 53,20	
Divers bâtiments 2025	25252/21/21312/212	Immobilisations corporelles - Bâtiments scolaires	- 14 100,00	Solde de l'opération
	25252/21/21321/551	Immobilisations corporelles - Immeubles de rapport	14 006,40	
	25252/21/21351/311	Immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	- 3 703,78	
	25252/21/21351/312	Immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	- 1 518,82	
	25252/21/21352/511	Immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	- 344,00	
	25252/21/21848/311	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et de mobiliers	+ 417,00	
	25269/204/20415342/020	Immobilisations incorporelles – A caractère industriel et commercial Bâtiments et installations	+ 8 003,76	
Amélioration des quartiers 2025	25269/21/2138/71	Autres immobilisations corporelles – Autres constructions	- 44,00	Solde de l'opération



	25269/21/2151/845	Immobilisations corporelles - Réseaux de voirie	+ 315,28	
	25269/21/21534/020	Immobilisations corporelles - Réseaux d'électrification	- 8 147,80	
	25269/21/2158/511	Immobilisations corporelles - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 21,28	
	25269/21/2188/511	Autres immobilisations corporelles - Autres	- 574,26	
Informatisation 2025	25305/20/2051/020	Immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires	+ 11 100,00	Dépenses non budgétisées dont l'acquisition d'un logiciel
	25305/21/21838/020	Autres immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	+ 59,05	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 849 054,85 €	

Mme Assibat a présenté, en détail, aux élus municipaux cette décision modificative du Budget principal 2025. S'agissant de la section de fonctionnement, elle est notamment revenue sur les articles des recettes faisant l'objet de cette décision modificative pour un montant total 239.582 € et notamment :

013/6419 : Il s'agit des indemnités journalières du personnel mais aussi le remboursement d'un litige (2020 – 2025) avec notre assurance suite à un accident de travail d'un agent (+ 152 682 €).

70/7022 : Des coupes de bois supplémentaires pour un montant de 2 753 €.

70/70311 : 1 400 € en plus pour les concessions dans les cimetières.

70/70388 : - 6 500 € il s'agit d'une modification du compte budgétaire.

731/73118 : Le montant est de 20 506 €. Il s'agit de la fiscalité qui est scindée entre le 73111 et le 73118.

731/73123 : La taxe additionnelle aux droits de mutation permet de percevoir une recette supplémentaire de 2 534 €.

731/73154 : Les droits de place ont permis d'engendrer des recettes supplémentaires pour un montant total de 4 187 €. Il s'agit des box et des étals du marché qui ont été loués toute l'année.

74/74836 : Le fonds de garantie FDPTP versé par le Département des Landes n'a pas été budgétisé (+ 3 212 €).

74/7485 : Il s'agit de la dotation octroyée par l'Etat pour les titres sécurisés (+ 5 562 €).

75 /752 : Il s'agit des revenus des immeubles (+ 40 000 €). La vente de la FSEF devait être réalisée avant la fin de l'année.

75/75888 : Il s'agit essentiellement des locations de salles (changement d'imputation budgétaire) et des remboursements de sinistres.

77/773 : Il s'agit d'un remboursement pour un trop versé sur une cotisation d'assurance 2024.

S'agissant des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 239.582 € :
Mme Assibat précise une diminution des chapitres :



- chapitre 011 (charges à caractère général) : - 111 790 €. Ce chapitre concerne tous les achats de fournitures (l'entretien des bâtiments, la voirie, les espaces verts ...). Mme Assibat précise qu'il a été rajouté des crédits au niveau de l'eau et assainissement suite à une grosse fuite au niveau des ateliers municipaux. Il a été demandé au Sydec un dégrèvement sur cette facture. De même une augmentation des locations mobilières (+ 5 500 €) pour des nacelles, (+ 5 100 €) sur le poste « annonces et insertions » du fait notamment des diverses annonces passées pour la DSP du crématorium. Les transports collectifs sont supérieurs aux prévisions (+ 2 000 €) ainsi que les frais d'affranchissement (+ 2 990 €) du fait de l'augmentation des lettres recommandées et de la refonte des listes électorales.

Le poste « autres services extérieurs » connaît une augmentation importante (+ 20 000 €) avec l'augmentation des nids de frelons et la pose de coffrets électriques durant les manifestations tout au long de l'année.

- chapitre 012 (charges de personnel) : - 130 477 € et pour rappel les inscriptions sur ce chapitre au BP 2025 s'élevaient à 2,8 M.

- chapitre 014 : il s'agit du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (+ 11 464 €).

- chapitre 65 : - 68 593 €. Il s'agit en partie d'une diminution des subventions versées aux associations mais aussi de la 1^{ère} contribution du SDIS pour financer leurs investissements.

- chapitre 66 : + 13 422 € qui correspondent à une diminution des intérêts d'emprunt (- 3 500 €) et une augmentation des ICNE (+ 16 922,40 €) dont une écriture n'a pas été passée l'année précédente.

- chapitre 67 : - 500 € sur les titres annulés sur les exercices antérieurs.

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 526 057 €.

S'agissant de la section d'investissement, Mme Assibat indique que cette section s'équilibre pour un montant de 849 054,85 € et a précisé les points suivants :

Les principales recettes d'investissement :

- 10/10226 : Taxe d'aménagement : - 11 664,55 €.

- 13/1321 : Etat-subventions + 104 000,00 €. Il s'agit d'une subvention au titre de la restauration des toitures et des façades de l'Hôtel de Ville.

- 13/1322 : + 80 000 € correspondant à la subvention attribuée par la Région dans le cadre des travaux restauration des toitures et des façades de l'Hôtel de Ville.

- 13/1323 : + 150 000 €. Il s'agit de la subvention attribuée par le Département des Landes au titre des travaux de requalification du centre-ville.

- 13/1323 : - 1 377 €. Il s'agit d'un acompte perçu en 2023 des aides de la part du Département (études pour la restauration des toitures et des façades de l'Hôtel de Ville).

13/1328 : + 2 048 € qui concerne une aide pour l'équipement d'un agent.

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 526 057,00 €.

Les principales dépenses d'investissement :

Mme Assibat précise qu'il s'agit dans un 1^{er} temps de solder des opérations dont les travaux sont terminés et dans un 2nd temps de rajouter des crédits pour :

- Amélioration des quartiers 2024 : + 15 166,32 €. Il s'agit des travaux du parking du cinéma.

- Requalification du Centre-Ville : + 867 987,08 €

- Subventions équipements Sydec 2025 : + 41 796,88 €. Il s'agit de l'éclairage du centre-ville et du parking du cinéma.

- Diverses acquisitions foncières 2025 : + 113 572 €. Il s'agit de l'acquisition des terrains et des frais de notaire pour le crématorium.

- Equipements sportifs 2025 : + 4 219,30 €. Il s'agit de la ventilation dans la salle du tennis de table.

- Informatisation 2025 : + 11 159,05 €. Il s'agit d'achat d'un logiciel pour le service urbanisme.

M. le Maire indique que le virement à la section d'investissement permet un autofinancement pour d'autres projets à savoir :

- l'extracteur pour la salle du tennis de table qui n'a pas été prévu par l'architecte ;

- du matériel pour la Maison des Associations (autolaveuse et mobilier) ;

- dans le cadre de Petites Villes de Demain, la commune avait fléché 3 enveloppes : Loi Denormandie (cette enveloppe est maintenue), ANAH (cette aide est supprimée car la Commune est co-partenaire avec la Communauté



de Communes qui cette dernière a décidé d'arrêter le dispositif PVD au 30/03/2026). Enfin, l'opération façades est maintenue (4 dossiers ont été déposés cette année).

- les travaux de requalification du centre-ville, M. le Maire rappelle que la commune a mis les crédits suivants :
 - DM 2024 : 347 447,54 €
 - BP 2025 : 901 626,00 €
 - DM 2026 : 867 987,08 €

Ainsi la commune a déjà financé pour 2 117 060,62 €. Pour rappel, les travaux coûtent 2 102 418,50 € hors maîtrise d'œuvre.

M. Marti s'interroge car en ville, il se dit tout et son contraire à savoir si la vente de la FSEF (ex clinique Jean Sarrailh) est toujours à l'ordre du jour et si oui quand la vente est-elle prévue ?

M. le Maire répond que les services de la Préfecture a demandé des précisions sur les investissements réalisés par la Fondation. C'est pourquoi, il a été demandé au Service des Domaines de revoir leur rapport afin qu'il soit indiqué le montant des travaux financés (+ de 6M€) par la fondation et ceux à venir.

M. le Maire précise qu'il faudra certainement repasser une délibération et donc la vente est toujours en cours.

Mme Saint-Germain revient sur la DM de ce soir qui sert à régulariser des enveloppes plus ou moins conséquentes mises au budget et notamment sur des postes tels que l'énergie et les charges de personnel dont le prévisionnel est trop élevé.

Elle rappelle qu'il s'agit des mêmes remarques que les années précédentes et que pour être logique avec le vote du budget de cette année, ils s'abstiendront pour cette DM.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 7 absentions (M. Jérémy Marti, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, M. Yves Jean Cazaban, M. Alexandre Martin, Mme Isabelle Maumus, M. Jean-Pierre Trabesse), le Conseil Municipal a décidé de procéder aux ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus au niveau du Budget principal 2025 de la commune.

9- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DELIBERATION N°2025-094)

Mme Assibat précise que pour renforcer les équipes au sein des services municipaux, le Conseil Municipal doit créer un emploi non permanent à temps complet. Il revenait donc au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet au sein des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les grades suivants :

- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer au tableau des effectifs, un emploi non permanent à temps complet au sein des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les grades suivants :

- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.



10- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (DELIBERATION N°2025-095)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu notamment des nécessités des services communaux et des missions qui incombent à l'administration municipale, de modifier et d'adapter le tableau des effectifs communaux et qu'il convenait désormais de mettre à jour ce tableau (comme tous les ans), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour, tel qu'il figure ci-dessous, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

GRADES OU EMPLOIS (Titulaires)	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS titulaires	EFFECTIFS POURVUS non titulaires	DONT temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10.000 habitants)	A	1	1	-	-
Attaché principal	A	1	1	-	-
Attaché territorial	A	1	1	-	-
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	-	-
Rédacteur principal de 2 ^{nde} classe	B	2	1	-	-
Rédacteur territorial	B	1	0	-	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	-	-
Adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	C	2	0	1	-
Adjoint administratif territorial	C	3	3	-	-
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0	-	-
Ingénieur territorial	A	0	0	-	-
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	-	-
Technicien principal 2 ^{nde} classe	B	2	0	-	-
Technicien	B	1	1	-	-
Agent de maîtrise principal	C	2	1	-	-
Agent de maîtrise	C	2	1	-	-
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	14	11	-	-
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	C	12	3	4	-
Adjoint technique territorial	C	17	15	-	1



FILIERE SPORTIVE

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	-	-
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 nd e classe	B	1	1	-	-
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	0	-	-
Opérateur principal des APS	C	0	0	-	-
Opérateur qualifié des APS	C	0	0	-	-
Opérateur des APS	C	0	0	-	-
Aide opérateur des APS	C	0	0	-	-

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 nd e classe	B	1	1	-	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	-	-
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 nd e classe	C	0	0	-	-
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-	-
Adjoint du patrimoine de 2 nd e classe	C	0	0	-	-

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-	-
Chef de service de police municipale principal de 2 nd e classe	B	0	0	-	-
Chef de service de police municipale	B	1	1	-	-
Brigadier-chef principal de police municipale	C	4	3	-	-
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	0	-	-



AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	EFFECTIFS
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	4
Adjoint technique territorial	C	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint Administratif	C	1

Mme Assibat précise qu'au 1^{er} janvier 2026, la collectivité comptabilise 54 agents titulaires et 8 agents non titulaires soit un total de 63 agents.

11- DEPOT DANS LE SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE « SAE COLLECTIVITES » PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES (DELIBERATION N°2025-096)

M. le Maire indique que les Archives Départementales des Landes ont mis en place un système d'archivage électronique « SAE collectivités » destiné à accueillir, gratuitement, les dépôts des archives électroniques définitives ou historiques, des communes landaises intéressées dans un espace de stockage sécurisé hébergé par le Département des Landes.

Ainsi, afin de formaliser l'adhésion de la ville d'Aire sur l'Adour au « SAE collectivités », une délibération du Conseil Municipal devait être prise.

C'est pourquoi, il était proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville d'Aire sur l'Adour au « SAE collectivités » tel que proposé par le Conseil Départemental des Landes.

Il était également demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de service actant le dépôt des archives électroniques dans le « SAE collectivités » et le contrat de versement pour chaque type d'archives acceptées dans le « SAE collectivités ».

Enfin, M. le Maire devait être autorisé à prendre acte de la politique d'archivage du « SAE collectivités » du Conseil Départemental des Landes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a approuvé l'adhésion de la commune d'Aire sur l'Adour au « SAE collectivités » tel que proposé par le Conseil Départemental des Landes.
- a autorisé M. le Maire à signer le contrat de service actant le dépôt des archives électroniques dans le « SAE collectivités » dont un exemplaire est joint à la présente.
- a autorisé M. le Maire à signer le contrat de versement pour chaque type d'archives acceptées dans le « SAE collectivités » dont un exemplaire est joint à la présente.

12- QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur les travaux par M. Pellarini :

- Hôtel de Ville : les échafaudages vont être démontés et le Sydec installe les luminaires pour la fin de semaine.
- Parking du cinéma : les travaux ont commencé par la Route Ouvrière Aturine (ROA) ainsi que par le Sydec au niveau de l'éclairage public.
- Requalification du Centre-Ville : Place du 19 Mars, les travaux de l'escalier ont débuté et les bordures sont posées et la sous-couche de la voirie a commencé.

M. Barrailh Lafargue précise que le changement du sens des rues sera effectué le 5 janvier 2026. Pour cela, des flyers seront distribués chez les commerçants et une lettre explicative sera adressée à chaque foyer aturin.



M. le Maire rappelle que ce week-end sont organisés :

- le marchés des producteurs par la mairie ;
- le marché de Noël par UC2A
- le Téléthon par l'OMSCAA en partenariat avec certaines associations dont une marche avec Air'Rando.

Il est précisé également que le week-end suivant, se déroulera la journée mondiale des lutins organisée par UC2A.

M. le Maire indique être intervenu lors du dernier conseil communautaire par rapport au transfert de charges des cuisines centrales et leurs 3 emprunts intervenus en 2012. Il rappelle qu'à cette époque, les 3 emprunts ont été transférés pour 192 000 €. A ce moment là, M. Lagrave était intervenu auprès de l'équipe municipale en place et avait dit : « A cet égard, il a précisé que pour sa part, il était anormal que le transfert des emprunts liés aux cuisines centrales ait été déduit de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la ville car cette attribution est gelée dans le temps alors que les emprunts auront un terme dans quelques années. La ville y est donc perdante au final selon lui ».

La réponse de M. Cabé : « Quand ces emprunts seront finis d'être remboursés, une négociation devra cependant être engagée sur un recalcul de cette attribution de compensation versée à la ville pour tenir compte de cet élément mais pour l'instant, la ville ne paie plus les annuités de ces emprunts qui ont été déduites de l'attribution de compensation versée à son profit avec donc un effet neutre pour la ville et son intercommunalité ».

M. le Maire rappelle que les annuités de ces emprunts sont terminées depuis septembre 2025 et la Commune d'Aire sur l'Adour continue de verser les 192 000 € à la Communauté de Communes alors que les annuités étaient dégressives. Donc au bout de ces 14 annuités, la Commune a donc versé à la Communauté de Communes 248 552 € de plus que ce que la Communauté de Communes a remboursé.

C'est pourquoi, lors du dernier Conseil Communautaire, M. le Maire a sollicité le Président afin de revoir ce transfert. M. le Président a répondu qu'il mettrait ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires avant le conseil communautaire de février.

M. le Maire a sollicité également M. Marti en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes afin que cette mesure soit prise car il en va de l'équité de tout le monde. Il rappelle que cette mesure ne coûte rien ni à la Communauté de Communes ni à l'ensemble des communes.

Mme Saint-Germain entend que le commerce aturin souffre en raison des travaux du centre-ville et leur chiffre d'affaires est en baisse. Elle demande si la mairie ne pourrait pas aider les commerçants aturins en distribuant par exemple des bons d'achats à la population aturine leur permettant ainsi de commercer en ville. Cela permettrait de les aider un peu. Cela avait été fait lors du Covid.

Mesdames Baron et Castaing soulignent que les travaux n'empêchent pas les gens de venir commercer en centre-ville.

M. le Maire indique que cette mesure n'a pas été prise lorsqu'il a été décidé de faire ces travaux.

Malheureusement, le commerce va mal dans toutes les villes, pas seulement à Aire sur l'Adour. Il précise également que des commerces ont fermé bien avant que les travaux débutent.

Il rappelle que l'association des commerçants est subventionnée par la Commune c'est même en terme de montant la 2^{ème} après celle du rugby. La municipalité a donc la volonté que le commerce en centre-ville se développe. Il souligne aussi, que les travaux de requalification du centre-ville ont été engagés afin que cela soit plus agréable pour le commerce aturin et donc pour les clients.

De plus, il rappelle que la mairie a été vilipendée lorsque les travaux du rond-point de Bop et de la Place du Commerce ont débuté. Aujourd'hui, tout le monde trouve que la circulation est plus fluide et donc plus agréable.

M. le Maire continue d'échanger avec les membres de l'association UC2A sur ce dossier, et qu'à ce titre, il précise que la mairie essaye dans la mesure du possible de s'adapter. Il rappelle que les travaux du rond-point de l'Atura ont été reportés en janvier afin de ne pas perturber les commerçants durant les fêtes de fin d'année.

Mme Laffittau rappelle qu'il y a des commerces en centre-ville qui vont très bien et qu'à force de dire que les commerçants souffrent, cela ne les aide absolument pas. Il y a des situations qui étaient déjà compliquées avant les travaux. D'ailleurs certains commerçants ont fait des cagnottes avant les travaux.

Certains commerçants mettent tout en œuvre pour aller bien et ce n'est peut être pas le cas de tout le monde.



M. le Maire précise que le marasme permanent n'incite pas les gens à venir commercer et qu'il faut arrêter de dire que tout va mal mais plutôt dire que le commerce aturin est attractif, accueillant et qu'ils ont des bons produits. D'ailleurs, il précise que les commerçants en ont marre de lire ou d'entendre que leurs commerces vont mal.

M. le Maire rappelle aussi, que les parkings sont accessibles et gratuits.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle association de boxe vient de se monter.

Mme Laffittau confirme qu'un club de boxe « Atura Fight Club » va ouvrir très prochainement et il leur a été proposé l'ancienne salle de l'association Aire et Danses au dessus des Arsouillos. Une convention est en cours de rédaction et devrait commencer début janvier. Mme Laffittau est heureuse de les accueillir.

M. Cazaban demande où en est le dossier des terrains de padel qui devaient se monter à côté du tennis.

M. le Maire répond que la société YES YES Padel a rencontré un petit soucis avec la DDTM qui indiquait que la parcelle était en zone rouge. Après divers échanges, la DDTM a donné un accord de principe. Le permis de construire a donc été déposé il y a 3 semaines.

M. le Maire indique que la cérémonie des vœux à la population est prévue le samedi 10 janvier 2026 à 19 h.

M. le Maire souhaite à l'assemblée de très bonnes fêtes de fin d'année.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h25.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.



Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,

Mme Marie ASSIBAT

